Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260302-07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°07

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 17/02/26
Date d'affichage : 17/02/26

Objet de la délibération
Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) année 2026

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
le deux mars à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents : MM. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY,
Mmes ROUXEL, DJIAN,AUFFRET, CARCELLE, CORNIET, COUDÉ, FOUGERIT,
MM. CAMPION, FOUTEL, GABRIEL, RICHTER.

Absente représentée : Mme THALMANN par Mme ROUXEL

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°5 du 02/03/26,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique et scolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260302-07_2026-DE

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.
L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor -

Jean-Paul GAINCHE

La secrétaire de séance,

Sandrine ROUXEL